

# Vinextase®

Laissez vos caractères s'exprimer !

## Caséine

COMPOSITION :  
CASÉINE LACTIQUE ET BICARBONATE DE POTASSIUM

### Action préventive et curative des phénomènes d'oxydation des moûts, vins blancs et rosés

► Cette protéine de charge positive, est capable de flocculer dans le vin, adoucissant les composés polyphénoliques telles les flavanols, du type catéchines et proanthocyanidines, responsables du brunissement et de l'oxydation des vins.

#### Caractéristiques physiques

Poudre blanche légèrement jaunâtre

#### Conformité

Produit conforme au codex œnologique international et aux réglementations en vigueur.

#### Doses et mode d'emploi

**Moûts : 50 - 100 g/hl**

**Vins : 20 - 50 g/hl**

Attention : il est préférable de réaliser un test en laboratoire pour déterminer la dose d'emploi optimale.

- Dissoudre la Caséine dans 5 ou 10 fois son poids d'eau froide et homogénéiser.

#### Application

- Association séquentielle possible avec de la Bentonite pour activer la sédimentation et optimiser le tassement des lies.

#### Analyse physico-chimique

Protéines	(%)	> 75
Humidité	(%)	< 10
Cendres	(%)	< 5
pH		7-8,5
Décompte total aérobies	(UFC/g)	< 10 <sup>4</sup>
Levures	(UFC/g)	< 50
Moisissures	(UFC/g)	< 50
Listeria	(UFC/25g)	Absence
Coliformes	(UFC/0,1g)	Absence
Salmonelle	(UFC/25g)	Absence

#### Conditionnement et stockage

Sac de 20 kg  
Sac de 25 kg

Conserver dans un endroit frais et sec, exempt d'odeurs.

LES INFORMATIONS DE CETTE FICHE TECHNIQUE CORRESPONDENT À L'ÉTAT ACTUEL DE NOS CONNAISSANCES ET SONT DONNÉES À TITRE INDICATIF SANS ENGAGEMENT OU GARANTIE. LE PRODUIT DOIT ÊTRE UTILISÉ CONFORMÉMENT À LA RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR.



soufflet  
VIGNE

**Vinextase®** - une marque de Soufflet Vigne  
Le Pont Rouge RN6 - CS 20125 - LIMAS  
69654 VILLEFRANCHE SUR SAONE Cedex  
Tel. 04 74 65 31 04 - [www.vinextase.com](http://www.vinextase.com)

# FICHE INFORMATIVE DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006)

## CASEINE

Version: 1  
Date de révision: 30/03/2015

Page 1 de 6  
Date d'impression: 30/15/2015

### 1. IDENTIFICATION DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE.

#### 1.1 Identificateur de produit.

Nom du produit: CASEINE

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes du mélange et utilisations déconseillées.

Stabilisant utilisé en OEnologie.

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité.

Entreprise: SOUFFLET VIGNE  
Adresse: Le pont rouge – RN 6 – BP  
125  
Ville: 69654 LIMAS  
Pays: FRANCE  
Numéro de téléphone: + 33 (0)4 74  
65 31 04  
Fax: + 33 (0)4 74 60 36 27  
E-mail:  
alehner.vigne@soufflet-group.com

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence:

Spain (Madrid):	+34 915620420
France (Paris):	+33 140054848
Italy (Roma):	+39 063054343
Portugal (Lisboa):	+351 808250143
United Kingdom (London):	+44 (0) 2071880100
Romania (Bucarest):	+40 062822121
Germany (Nort Rhine-Westfalia):	+49 22819240

(Disponible seulement en horaire de bureaux)

### 2. IDENTIFICATION DES DANGERS.

#### 2.1 Classification du mélange.

Le produit n'est pas classé comme dangereux au sens de la Directive 1999/45/EC.  
Le produit n'est pas classé comme dangereux au sens de le Règlement (UE) No 1272/2008.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage.

#### 2.3 Autres dangers.

Le produit peut avoir des risques supplémentaires suivantes:  
Empoussiérage.

### 3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS.

Le produit ne contient pas de substances qui sont dangereuses pour la santé ou l'environnement conformément à l'annexe II du Règlement (CE) no. 1907/2006.

### 4. PREMIERS SECOURS.

#### 4.1 Description des premiers secours.

Compte tenu de la composition et de la typologie des substances présentes dans le produit, aucun avertissement particulier ne s'avère nécessaire.

En cas d'inhalation.

# FICHE INFORMATIVE DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006)



## CASEINE

Version: 1  
Date de révision: 30/03/2015

Page 2 de 6  
Date d'impression: 30/03/2015

Mettre la victime de l'accident à l'air libre, la maintenir au chaud et en position de repos, si sa respiration est irrégulière ou s'interrompt, pratiquer sur cette dernière la technique de la respiration artificielle. Ne rien lui administrer par voie orale. Si la victime est inconsciente, la mettre dans une position adéquate et demander l'aide d'un médecin.

### En cas de contact avec les yeux.

Si vous portez des lentilles de contact, retirez-les. Rincer abondamment les yeux à l'eau claire et fraîche, pendant au moins 10 minutes, tout en étirant régulièrement les paupières vers le haut et demander l'aide d'un médecin.

### En cas de contact avec la peau.

Retirer les vêtements souillés. Nettoyer vigoureusement la peau avec de l'eau et du savon ou tout produit nettoyant adapté. **NE JAMAIS** utiliser de solvants ou diluants.

### En cas d'ingestion.

En cas d'ingestion accidentelle, consulter immédiatement un médecin. Maintenir la victime en position de repos. **NE JAMAIS** provoquer le vomissement.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés.

Aucun effet connu aigus et retardés d'une exposition au produit.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.

En cas de doute ou si les symptômes persistent, demander l'assistance d'un médecin. Ne rien administrer par voie orale à une personne inconsciente.

## 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE.

### 5.1 Moyens d'extinction.

#### Moyens d'extinction recommandés.

Extincteur de type poudre ou CO<sub>2</sub>. En cas d'incendies plus importants il est possible d'utiliser aussi la mousse résistant à l'Alcool et la pulvérisation d'eau. Pour l'extinction ne jamais utiliser un jet direct d'eau.

### 5.2 Dangers particuliers résultant du mélange.

#### Risques particuliers.

Le feu peut produire une épaisse fumée noire. En conséquence de la décomposition thermique, des substances dangereuses peuvent se former: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone. L'exposition à des substances produites suite à la combustion ou à la décomposition peut être dangereuse pour la santé.

### 5.3 Conseils aux pompiers.

Rafraîchir par pulvérisation d'eau tout réservoir, citerne ou récipient proche du feu ou de toute autre source de chaleur. Tenir compte de la direction du vent. Veiller à ce que les produits utilisés lors de l'extinction d'un incendie ne se déversent pas dans les systèmes d'évacuation d'eau, les égouts ou dans un cours d'eau.

Équipement de protection anti-incendies.

En fonction de la magnitude ou de l'importance de l'incendie, l'utilisation de combinaisons de protection thermique, d'appareils de respiration individuels, de gants, de lunettes de protection ou de masques anatomiques faciaux et de bottes peut s'avérer nécessaire.

## 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE.

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.

Pour tout contrôle d'exposition et mesures de protection individuelle, voir épigraphe 8.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement.

Le produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement, éviter dans la mesure du possible de le déverser.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage.

Recouvrir pour nettoyage la totalité de la substance répandue à l'aide de produits absorbants non combustibles (terre, sable, vermiculite, farine fossile, etc.). Verser le produit ainsi que la substance absorbante dans un container adapté. La zone polluée doit immédiatement être nettoyée à l'aide d'un décontaminant adéquat. Verser le décontaminant ainsi que les restes du produit dans un récipient ouvert, les garder ainsi pendant quelques jours jusqu'à ce que plus aucune réaction ne se produise.

# FICHE INFORMATIVE DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006)



## CASEINE

Version: 1  
Date de révision: 30/03/2015

Page 3 de 6  
Date d'impression: 30/05/2015

### 6.4 Référence à d'autres sections.

Pour tout contrôle d'exposition et mesures de protection individuelle, voir épigraphe 8.  
Pour l'ultérieure élimination des résidus, se reporter aux recommandations décrites dans l'épigraphe 13.

## 7. MANIPULATION ET STOCKAGE.

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.

Le produit ne requiert aucune mesure spéciale de manipulation, il est recommandé de suivre les mesures générales:  
Pour la protection personnelle se reporter à l'épigraphe 8. Ne jamais utiliser la pression pour vider les containers, ces derniers n'ayant pas été conçus pour résister à la pression.

Il est formellement interdit de fumer, manger ou boire dans la zone d'application du produit.

Respecter la législation relative à la Sécurité et à l'Hygiène dans le cadre du travail.

Conserver le produit dans un récipient de même matériau que le récipient ou container original.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités.

Le produit ne requiert aucune mesure spéciale de stockage.

Comme normes générales de stockage, éviter les sources de chaleur ou les rayons du soleil, l'électricité et le contact avec les aliments.

Éloigner de tout agent oxydant ou matériau hautement acide ou alcalin.

Conserver les containers entre 5 et 35°, dans un endroit sec et bien aéré.

Magasiner le produit en accord avec la législation locale correspondante. Tenir compte des indications portées sur l'étiquette.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s).

## 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE.

### 8.1 Paramètres de contrôle.

Le produit NE contient PAS de substances avec des Valeurs Limites Environnementale d'Exposition Professionnelle.

### 8.2 Contrôles de l'exposition.

Mesures d'ordre technique:

Prévoir un système d'aération adapté, au moyen de l'installation d'une unité d'extraction- ventilation locale ainsi que d'un système général d'extraction.

Protection respiratoire:

EPI: Masque auto-filtrant pour particules

Caractéristiques: Marquage «CE» Catégorie III. Fabriqué dans un matériel filtrant, il couvre le nez, la bouche et le menton.

Normes CEN: EN 149

Maintenance: Avant l'utilisation, s'assurer qu'il n'y a pas de rupture, de déformation, etc. Comme il s'agit d'un équipement de protection individuel jetable, il faut le changer à chaque utilisation.

Observations: S'ils ne sont pas ajustés correctement le travailleur n'est pas protégé. Suivre les instructions du fabricant concernant l'utilisation adéquate de l'équipement.

Protection des mains:

Si le produit est manipulé correctement, il n'est pas nécessaire de porter un équipement de protection individuelle.  
Protection des yeux:

Si le produit est manipulé correctement, il n'est pas nécessaire de porter un équipement de protection individuelle.  
Protection de la peau:

Si le produit est manipulé correctement, il n'est pas nécessaire de porter un équipement de protection individuelle.

# FICHE INFORMATIVE DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006)



## CASEINE

Version: 1  
Date de révision: 30/03/2015

Page 4 de 6  
Date d'impression: 30/03/2015

### 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES.

#### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles.

Aspect: Poudre inodore avec couleur caractéristique  
Odeur: P.D./P.A..  
Seuil olfactif: P.D./P.A..  
pH: 7.0 - 8.5  
Point de fusion: P.D./P.A..  
**Point d'ébullition: P.D./P.A..**  
**Point d'inflammation: P.D./P.A..**  
**Vitesse d'évaporation: P.D./P.A..**  
Inflammabilité (solide, gaz): P.D./P.A..  
Limite inférieure d'explosivité: P.D./P.A..  
Limite supérieure d'explosivité: P.D./P.A..  
Pression de vapeur: P.D./P.A..  
Densité de la vapeur: P.D./P.A..  
Densité relative: 0.590 gr/cm<sup>3</sup>  
Solubilité: P.D./P.A..  
Liposolubilité: P.D./P.A..  
Hydrosolubilité: Soluble  
Coefficient de partage (n-octanol/eau): P.D./P.A..  
**Température d'auto-inflammabilité: P.D./P.A..**  
Température de décomposition: P.D./P.A..  
Viscosité: P.D./P.A..  
Propriétés explosives: P.D./P.A..  
Propriétés comburantes: P.D./P.A..  
P.D./P.A. = Pas Disponible/Pas Applicable en raison de la nature du produit.

#### 9.2. Autres informations.

Couleur: Blanc-jaunâtre

### 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ.

#### 10.1 Réactivité.

Le produit ne présente pas de danger par sa réactivité.

#### 10.2 Stabilité chimique.

Stable dans les conditions de manipulation et de conservation recommandées (voir épigraphe 7).

#### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses.

Le produit ne présente pas de possibilité de réactions dangereuses.

#### 10.4 Conditions à éviter.

Éviter les températures près ou au-dessus du point d'inflammation. Ne pas chauffer des contenants fermés.  
Éviter la lumière directe du soleil et le réchauffement qui peuvent provoquer un risque d'inflammation.

#### 10.5 Matières incompatibles.

Maintenir éloigné tout agent oxydant ou matériau hautement alcalin ou acide, afin d'éviter une réaction exothermique.

#### 10.6 Produits de décomposition dangereux.

En cas d'incendie des substances dangereuses issues de la décomposition peuvent se répandre, telles que le monoxyde ou dioxyde de carbone, la fumée et les oxydes de nitrogène.

### 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES.

#### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques.

Aucune information relative à des tests réalisés sur ce produit n'est actuellement disponible.

Un contact prolongé ou répété avec le produit peut donner lieu à une élimination de la graisse de la peau, susceptible de provoquer une dermatose de contact non allergique et permettant l'absorption du produit par la peau.

# FICHE INFORMATIVE DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006)



## CASEINE

Version: 1  
Date de révision: 30/03/2015

Page 5 de 6  
Date d'impression: 30/03/2015

Les projections du produit dans les yeux peuvent provoquer des irritations et causer des dommages irréversibles.  
**On ne dispose pas d'information relative à la toxicité des substances présentes.**

### 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES.

#### 12.1 Toxicité.

On ne dispose pas d'information relative à l'écotoxicité des substances présentes.

#### 12.2 Persistance et dégradabilité.

Aucune information n'est disponible sur la persistance et la dégradabilité du produit.

#### 12.3 Potentiel de bioaccumulation.

On ne dispose pas d'information relative à la Bioaccumulation des substances présentes.

#### 12.4 Mobilité dans le sol.

Aucune information n'est disponible sur la mobilité dans le sol.

**Il est donc essentiel d'éviter à tout prix qu'il ne se déverse dans les égouts ou cours d'eau.  
Éviter qu'il ne pénètre dans le sol.**

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB.

Aucune information n'est disponible sur les résultats de l'évaluation PBT et vPvB du produit.

#### 12.6 Autres effets néfastes.

Aucune information n'est disponible sur d'autres effets néfastes pour l'environnement.

### 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION.

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets.

**Il est interdit de le déverser dans les égouts ou cours d'eau. Les résidus et containers vides doivent être manipulés et éliminés en accord avec la législation locale / nationale correspondante en vigueur.**  
Suivre les dispositions de la Directive 2008/98/CE relative à la gestion des déchets.

### 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT.

Transport non-dangereux. En cas d'accident et de renversement du produit, procéder conformément au point 6.

### 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES.

#### 15.1 Réglementations/législation particulières au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

Le produit n'est pas affecté par le Règlement (CE) n° 2037/2000 du Parlement européen et du Conseil du 29 juin 2000 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

#### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique.

N'a pas procédé à une évaluation de la sécurité chimique du produit.

### 16. AUTRES INFORMATIONS.

**Il est recommandé d'utiliser le produit uniquement aux fins prévues.**

Les informations contenues dans cette fiche de Sécurité ont été rédigées conformément au RÈGLEMENT (UE) No 453/2010 DE LA COMMISSION du 20 mai 2010 modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le

# FICHE INFORMATIVE DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006)

## CASEINE



Version: 1  
Date de révision: 30/03/2015

Page 6 de 6  
Date d'impression: 30/03/2015

règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission.

**L'information contenue dans cette fiche Informativ de Sécurité du Produit se base sur les connaissances actuelles relatives à ce produit ainsi que sur les lois nationales et européennes en vigueur, sachant que les conditions de travail de ses utilisateurs ne nous sont pas connues et échappent ainsi à notre contrôle. Le produit doit en aucun cas être utilisé à des fins autres que celles pour lesquelles il a été conçu et préparé, il ne peut être utilisé sans connaissance préalable et écrite des instructions relatives à son maniement. Il incombe à l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires afin de suivre et respecter les exigences prévues par la loi.**

---

## ATTESTATION GENERALE

### CASEINE Vinextase®

---

La société SOUFFLET VIGNE certifie que la CASEINE Vinextase®

**1- CONFORMITE ET CODEX**

est conforme au Codex Œnologique International de l'Organisation Internationale de la Vigne et du Vin (OIV) et est conforme aux différentes réglementations CE

**2- ALIMENTARITE**

est apte à l'élaboration de produits destinés à la consommation humaine et conforme aux règles de l'Etat français au niveau alimentaire en tant qu'additif (Règlement UE 231/2012)

**3- NON OGM**

ne contient pas d'organismes génétiquement modifiés (OGM) et n'a pas été produit à partir d'organismes génétiquement modifiés (OGM), ni été en contact d'organismes génétiquement modifiés (OGM) dans son processus de fabrication

**4- NON IONISANT**

n'a subi aucun traitement ionisant au cours de son processus d'élaboration

**5- NON ALLERGENE**

ne contient pas d'allergènes spécifiés dans l'Annexe II du Règlement UE N° 1169/2011

**6- SANS NANOTECHNOLOGIE**

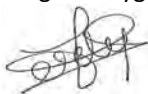
est produit sans utilisation des nanotechnologies

**7- CONFORMITE EMBALLAGE**

est fourni dans des emballages conformes aux réglementations **CE 1935/2004**. Nous disposons de déclarations de nos fournisseurs concernant la non utilisation de Bisphénol A et de Phtalates

La société SOUFFLET VIGNE reste à votre disposition pour tout complément d'information,  
Limas, le 30 Mars 2018,

Sandrine BERTY  
Référente Qualité  
œnologie et Hygiène





**LISTE DES PRODUITS commercialisés par SOUFFLET-VIGNE  
UTILISABLES EN PRODUCTION DE VINS BIOLOGIQUES  
CONFORMES AU REGLEMENT EUROPEEN CE 834/2007 – RUE 203/2012**

**ENZYMES** (*Règlement Vin Bio UE n°203/2012 : uniquement dans le cadre de la clarification*)

Composition	Produits Vinextase	Statut
Pectinase Liquide	EXTASYM CLARIFICATION Liquide & Poudre	AUTORISE en clarification
Pectinase Poudre	EXTASYM CRYSTAL (Poudre)	AUTORISE en clarification
Pectinase Liquide	EXTASYM THERMO liquide & Poudre	AUTORISE en clarification
Pectinase Liquide	EXTASYM MP liquide	AUTORISE en clarification
Pectinase Liquide	EXTASYM CLARIFICATION ACTIVE +	AUTORISE en clarification

**LEVURES SACCHAROMYCES**

Composition	Produits Vinextase et Fermentis	Statut
L.S.A gamme Vinextase	Cassiopeae, Aquilae, Rosetta	AUTORISE
L.S.A. gamme Safoeno (Fermentis – groupe LESAFFRE)	BC S103, CK S102, STG S101, SC22, UCLM S325, UCLM S377, NDA21, VR44, HD S135, GV S107, CO 16 VR 44, HD S135, HD S62...)	AUTORISE

**LEVURES NON SACCHAROMYCES**

Composition	Produits Chr HANSEN	Statut
L.S.A gamme Viniflora (Chr Hansen)	Concerto, Prelude, FrootZen, Melody	AUTORISE

**NUTRIMENTS ACTIVATEURS DE FA**

Composition	Produits Vinextase et Fermentis	Statut
Phosphate diammonique + Thiamine	VIT AZOTE P	AUTORISE
Thiamine	THIAMINE	AUTORISE
Phosphate diammonique	PHOSPHATE DIAMMONIQUE	AUTORISE
Produits à base d'extraits protéiques de levure	SPRINGFERM, SPRINGFERM XTREM, SPRINGCELL BIO, NUTRIMAX O, NUTRIMAX P, SPRINGCELL	AUTORISE

**LISTE DES PRODUITS commercialisés par SOUFFLET-VIGNE  
UTILISABLES EN PRODUCTION DE VINS BIOLOGIQUES  
CONFORMES AU REGLEMENT EUROPEEN CE 834/2007 – RUE 203/2012**

## BACTERIES LACTIQUES

Composition	Produits Chr HANSEN	Statut
Bactéries gamme Viniflora (Chr Hansen)	OENOS, CH16, CH16 EXPERT, CH11, CH35, CiNE, NoVA, SPARTA	AUTORISE

## PRODUITS DE COLLAGE

Composition	Produits Vinextase	Statut
<b>Gamme NATURA : non allergène et d'origine végétale</b>		
Protéines de pois	NATURA PRO	AUTORISE
Protéines de pois liquide + Acide citrique + Dioxyde de soufre	NATURA PRO LIQUIDE	AUTORISE
Protéine de pois + chitine / glucane (spécifique flottation)	NATURA CHITINE PRO	AUTORISE
Extrait protéique de pomme de terre	NATURA PAT	AUTORISE
Extrait protéique de levure	SPRINGFINNER	AUTORISE
Bentonite granule sodique activée	NATURA BENT P	AUTORISE
Bentonite poudre sodique activée	NATURA BENT G	AUTORISE
<b>Autres Produits de collage autorisés – pouvant contenir allergènes et/ou produit</b>		
Albumine d'œuf	ALBUMINE D'ŒUF	AUTORISE
Caséine + Bicarbonate de potassium	CASEINE	AUTORISE
Colle de poisson + Acide citrique + Métabisulfite de potassium	COLLE DE POISSON	AUTORISE
Dioxyde de silicium	GEL DE SILICE	AUTORISE
Gélatine liquide + Dioxyde de soufre	XTREM GEL FINE	AUTORISE
Gélatine liquide + Dioxyde de soufre	XTREM GEL MEDIUM	AUTORISE
Gélatine liquide + Acide citrique + Dioxyde de soufre	XTREM GEL FORTE	AUTORISE
Gélatine liquide + Dioxyde de soufre	FLOTTAGEL	AUTORISE

**LISTE DES PRODUITS commercialisés par SOUFFLET-VIGNE  
UTILISABLES EN PRODUCTION DE VINS BIOLOGIQUES  
CONFORMES AU REGLEMENT EUROPEEN CE 834/2007 – RUE 203/2012**

**TRAITEMENTS SPECIFIQUES : acidification, désacidification, traitement de la réduction**

Composition	Produits Vinextase	Statut
Acide citrique	ACIDE CITRIQUE	AUTORISE
Acide lactique	ACIDE LACTIQUE	AUTORISE
Acide L(+) tartrique	ACIDE TARTRIQUE	AUTORISE
Bicarbonate de potassium	BICARBONATE DE POTASSIUM	AUTORISE
Stabilisant microbiologique d'origine fongique	MICROSAN	AUTORISE
Citrate de cuivre et bentonite	NOREDUX	AUTORISE

**TRAITEMENTS SPECIFIQUES : Charbons oenologiques**

Composition	Produits Vinextase	Statut
Charbon à usage oenologique	CHARBON ALPHA - granulé	AUTORISE
Charbon à usage oenologique	DECOLOR PLUS - poudre	AUTORISE
Charbon à usage oenologique	GEOS' TOP - poudre	AUTORISE
Charbon à usage oenologique	CHARBON $\beta$ (beta) - granulé	AUTORISE
Charbon à usage oenologique	CHARBON HUMIDIFIE -poudre non pulvérulente	AUTORISE

**TANINS**

Composition	Produits Vinextase	Statut
Tanin gallique	TANEX GALA	AUTORISE
Tanin de chêne	TANEX STRUCTURE	AUTORISE
Tanin de chêne	TANEX A	AUTORISE
Tanin de chêne	TANEX GOLD	AUTORISE
Tanin de chêne	TANEX VX LIQUIDE 10-12-13-14-22	AUTORISE
Tanin de pépin raisin	TANEX PEPIN	AUTORISE
Tanin de kebracho	TANEX PRO	AUTORISE

**LISTE DES PRODUITS commercialisés par SOUFFLET-VIGNE  
 UTILISABLES EN PRODUCTION DE VINS BIOLOGIQUES  
 CONFORMES AU REGLEMENT EUROPEEN CE 834/2007 – RUE 203/2012**

### STABILISANTS & ANTIOXYDANTS

Composition	Produits Vinextase	Statut
Acide Ascorbique	ACIDE ASCORBIQUE	AUTORISE
Bitartrate de potassium	BITARTRATE DE POTASSIUM	AUTORISE
Métabisulfite de Potassium	METABISULFITE DE POTASSIUM	AUTORISE
Acide métatartrique indice 40	ACIDE METATARTRIQUE	AUTORISE
Bisulfite de Potassium à 60, 80, 100, 150, 180 g/l	BISULFITE DE POTASSIUM 6%, 8%, 10%, 15%, 18%	AUTORISE
Pastille de soufre (métabisulfite de potassium et bicarbonate de potassium)	SOUFRE PROTECT ou OENODOSES 2G, 5G	AUTORISE
Gomme arabique liquide + Dioxyde de soufre + Acide citrique + Acide ascorbique	SAVERGOM	AUTORISE
Gomme arabique liquide + Dioxyde de soufre + Acide citrique + Acide ascorbique	VEREK COLOR	AUTORISE
Gomme arabique liquide + Dioxyde de soufre + Acide citrique + Acide ascorbique	VEREK STAB'COLOR	AUTORISE
Glace carbonique	GLACE CARBONIQUE (Linde)	AUTORISE

### DERIVES BOIS

Composition	Produits Vinextase	Statut
Eclats de chêne non chauffés	NUANCE FRAICHEUR	AUTORISE
Eclats de chêne chauffés	NUANCE VANILLEE, NUANCE EPICEE, NUANCE TORREFIEE	AUTORISE
Dominos	DOMINOS EXPRESSION FRUITEE, VANILLEE, EPICEE	AUTORISE
Inserts	INSERTS EXPRESSION FRUITEE, VANILLEE, EPICEE	AUTORISE
Staves	STAVES EXPRESSION FRUITEE, VANILLEE, EPICEE	AUTORISE

**LISTE DES PRODUITS commercialisés par SOUFFLET-VIGNE  
UTILISABLES EN PRODUCTION DE VINS BIOLOGIQUES  
CONFORMES AU REGLEMENT EUROPEEN CE 834/2007 – RUE 203/2012**

**AGENTS FILTRANTS : PERLITES**

Composition	Produits Vinextase	Statut
Perlite expansée	EXTRA FLOW 16 et 18	AUTORISE
Perlite expansée	MEDIA FLOW 30 et 50	AUTORISE
Perlite expansée	MAXI FLOW 40 et 45	AUTORISE

**AGENTS FILTRANTS : DIATOMEES**

Composition	Produits Vinextase	Statut
Terre de diatomée calcinée	CS0 – CS1 – CS3 – CS 07 – CS 10 – CS 15 – CS 20 – CS 30 – CS 60 – CS 100	AUTORISE

**AGENTS FILTRANTS : PLAQUES FILTRANTES, MODULES LENTICULAIRES, CARTOUCHES**

Composition	Produits Vinextase	Statut
Gamme Plaques Filtrantes 40 x 40 Vinextase	V2, V3, V5, V7, VS12, VS 15, VS40, VS60	AUTORISE
Gammes Modules Lenticulaires Vinextase	ML BD 120, ML BD 150, ML BD S180, ML BD S300	AUTORISE
Gamme Cartouches Filtrantes Vinextase	SUPAPORE, SUPASPUNE II , SUPAPLEAT II, ...	AUTORISE

**LISTE DES PRODUITS commercialisés par SOUFFLET-VIGNE  
UTILISABLES EN PRODUCTION DE VINS BIOLOGIQUES  
CONFORMES AU REGLEMENT EUROPEEN CE 834/2007 – RUE 203/2012**

Avant toute utilisation, vous devez impérativement faire valider la conformité de ces produits auprès de votre organisme certificateur qui vous indiquera également les démarches administratives à suivre.

Cette liste a été mise à jour le **22/02/2019**, elle est donnée à titre indicatif et évolue régulièrement.

Aude Lehner  
Responsable Qualité/sécurité

